

DEPARTEMENT

Savoie

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE LA COMMUNE de LA CHAVANNE
73800

Séance du 11 juillet 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10

Date de la convocation
05 juillet 2022

Date d'affichage
05 juillet 2022

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux

et le onze juillet

à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire****Présents** : PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, FEIGE Sylvie, BONI Emilie, FLAVIN Bastien, FONTAINE Didier, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.**Absents** : /**Excusés** : MOUCHOT Jean, BATTIN Marie-Christine, DALBAND-PATASSE Claire, SCOLARI Sarah.

a été nommé secrétaire : DUVAL Olivier.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le 15 JUL. 2022

ID : 073-217300821-20220711-DEL2022_19-DE

Vote d'une subvention exceptionnelle

La Commune de LA CHAVANNE a reçu une subvention de 1 133.34 € du Conseil Départemental au titre des dépenses de fonctionnement liées à la COVID-19. Le montant réel des dépenses éligibles s'élevait à 892,96 €.

Le Syndicat Intercommunal Scolaire LA CHAVANNE PLANAISE ne peut prétendre à cette subvention qu'au travers des deux communes membres soit LA CHAVANNE et PLANAISE. En effet, le Département avait oublié les Syndicats Scolaires lors des attributions de subventions et a expliqué aux communes membres qu'elles pouvaient reverser une partie de la subvention perçue.

M. le Président du Syndicat Intercommunal Scolaire LA CHAVANNE PLANAISE a fait la demande du versement de 240,38 € par le biais d'une subvention exceptionnelle. (1 133.34 € - 892,96 €)

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 10, abstention = 0, contre = 0)

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 240,38 € au Syndicat Intercommunal Scolaire LA CHAVANNE PLANAISE
- Autorise M. le Maire à verser la somme au Syndicat Intercommunal Scolaire LA CHAVANNE PLANAISE et à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi délibéré,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Michel DURET



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du